

Exercice 1999 - Rapport d'activités des services délégués - SEM de la Citadelle - Compensations tarifaires versées par la Ville : bilan 1999 et modalités de versement pour 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 19 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé une baisse générale des tarifs d'entrée à la Citadelle d'environ 20 % en moyenne.

Cette décision visait à promouvoir l'accès du site à un plus grand nombre de visiteurs dans le cadre de son développement. Une garantie de recettes, calculée au préalable sur la base de la fréquentation 1997, avait été décidée et s'élevait au maximum à 1 165 000 F TTC (1 105 000 F HT).

Conformément au règlement de participation, la Ville a versé au cours de l'exercice 1999 un acompte pour un montant de 582 500 F (crédit 92.324.6042.20500).

L'exercice 1999 laisse apparaître, notamment en raison de cette politique tarifaire, un bilan de fréquentation favorable, puisqu'au cours de la saison haute (juillet-août), le nombre de visiteurs a augmenté de plus de 13 000. En conséquence, au vu de ces résultats et en application des critères prévus par le règlement de participation décidé le 19 janvier 1998, la compensation de la Ville qui aurait dû être de 1 116 172 F sur la base des fréquentations 1997, est réduite de 824 230 F en raison des recettes supplémentaires enregistrées en 1999 grâce à l'augmentation de fréquentation.

La compensation totale à verser à la SEM s'élève donc, pour l'exercice 1999, à seulement 291 942 F TTC.

Compte tenu de l'acompte versé, la SEM doit reverser à la Ville une somme de 290 558 F à imputer sur le crédit à ouvrir au chapitre 92.324.758.20500 par décisions modificatives au budget de l'exercice en cours.

Par délibération du 13 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le niveau des tarifs 2000 à celui de 1999 et de compenser à la SEM la différence de recette par rapport à sa proposition tarifaire. Il convient de prévoir le versement à la SEM d'un acompte de 300 000 F soit 50 % du maximum annuel prévu au BP de l'exercice 2000 à l'imputation 92.324.6042.20500.

Le Conseil Municipal est invité à en décider ainsi.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Contrôle Financier et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.